



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

SOMMAIRE DU BIR N°6 DU 06 octobre 2025

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	2
REGISTRE D'INSCRIPTION AU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR SESSION 2026.....	2
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SESSION 2026	3
BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2026.....	3
BREVET DES METIERS D'ART SESSION 2026	3
CERTIFICAT DE SPECIALISATION DE NIVEAU 4 SESSION 2026.....	3
DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR SESSION 2026	3
DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE SESSION 2026	3
DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE SESSION 2026	3
DIRECTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE.....	5
CONGÉS BONIFIÉS 2026 / PERSONNELS ENSEIGNANTS - PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE - PERSONNELS D'INSPECTION ET DE DIRECTION – PERSONNELS ATEE.....	5
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	7
RECTORAT DE LYON – OFFRES D'EMPLOI SUR LE SITE REJOINDRE LES METIERS DE L'EDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE.....	7
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE	8
MISSION PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU MAMC+ (MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE).....	8
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC).....	9
MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE (MIN) DANS LE DOMAINE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DE LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS	9

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

REGISTRE D'INSCRIPTION AU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR SESSION 2026

BIR n°6 du 06 octobre 2025
Réf : DEC3

Par arrêté rectoral du 29 septembre 2025, le registre d'inscription au Brevet de Technicien Supérieur - session 2026 sera ouvert du :

Du jeudi 9 octobre 2025 à 14 heures au mercredi 12 novembre 2025 à 17 heures (heure locale)

La date de clôture des registres est fixée nationalement par arrêté ministériel du 6 août 2025 (NOR : MENS2523279A)

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SESSION 2026

BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2026

BREVET DES METIERS D'ART SESSION 2026

CERTIFICAT DE SPECIALISATION DE NIVEAU 4 SESSION 2026

DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR SESSION 2026

DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE SESSION 2026

DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE SESSION 2026

BIR n°6 du 6 octobre 2025

Réf : Arrêtés du 25 septembre 2025

1. Par arrêtés rectoraux du 25 septembre 2025, les registres d'inscription aux épreuves de la session 2026 du :

- **diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;**
- **diplôme national du Brevet professionnel (BP) ;**
- **diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;**
- **diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;**
- **diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS) ;**
- **diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;**
- **diplôme national professionnel du Certificat de Spécialisation (CS) de niveau 4 ;**

seront ouverts du :

mercredi 8 octobre 2025 (9h00) au mercredi 12 novembre 2025 (17h00) pour les diplômes suivants :

- ✓ diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;
- ✓ diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;
- ✓ diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;

mercredi 22 octobre 2025 (9h00) au mercredi 26 novembre 2025 (17h00) pour les diplômes suivants :

- ✓ diplôme national du Brevet professionnel (BP) ;
- ✓ diplôme national professionnel du Certificat de Spécialisation (CS) de niveau 4 ;

lundi 5 janvier 2026 (9h00) au lundi 19 janvier 2026 (17h00) pour les diplômes suivants :

- ✓ diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;
- ✓ diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS)

Les modalités précises seront détaillées dans les circulaires d'inscription des diplômes concernés.

2. Le retour des confirmations et dossiers d'inscription est fixé au (le cachet de la Poste faisant foi) :

mercredi 26 novembre 2025, délai de rigueur pour les diplômes suivants :

- ✓ diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;
- ✓ diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;
- ✓ diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;

mercredi 10 décembre 2025, délai de rigueur pour les diplômes suivants :

- ✓ diplôme national du Brevet professionnel (BP) ;
- ✓ diplôme national professionnel du Certificat de Spécialisation (CS) de niveau 4 ;

vendredi 23 janvier 2026, délai de rigueur pour les diplômes suivants :

- ✓ diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;
- ✓ diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS)

à Rectorat de Lyon – Direction des examens et concours

Bureau DEC2 (+ mention du diplôme concerné)

94 rue Hénon - BP 64571 - 69244 LYON Cedex 04

DIRECTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

CONGÉS BONIFIÉS 2026 / PERSONNELS ENSEIGNANTS - PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE - PERSONNELS D'INSPECTION ET DE DIRECTION – PERSONNELS ATEE

BIR n°6 du 6 octobre 2025

Réf : DBF1

Le **congé bonifié** est un congé accordé aux fonctionnaires relevant du statut général des fonctionnaires de l'Etat ainsi qu'aux agents publics recrutés en CDI, qui exercent sur le territoire européen de la France et dont le centre de leurs intérêts moraux et matériels est situé en outre-mer (DOM et COM) ou inversement.

Le congé bonifié permet à l'agent concerné de bénéficier d'un congé **d'une durée maximale de 31 jours calendaires**, s'il justifie d'une durée minimale de services ininterrompus fixée à 24 mois conformément au décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique.

Le congé bonifié donne lieu à une prise en charge des frais de transport de l'agent et, le cas échéant, du **conjoint si les revenus de ce dernier n'excèdent pas le plafond prévu par l'arrêté du 2 juillet 2020 (18 552 euros bruts par an)** et des enfants à charge (au sens de la législation sur les prestations familiales – de 20 ans), ainsi qu'à la perception d'un complément de rémunération appelé « indemnité de cherté de vie » relatif à la durée et au lieu du séjour.

Le cadre réglementaire :

- Le droit à congé bonifié est conditionné à une durée minimale de services ininterrompus de 24 mois. L'intéressé peut bénéficier de la prise en charge d'un congé bonifié dans un délai de 12 mois à compter de l'ouverture de son droit à congé bonifié.
- L'examen du dossier transmis doit révéler que « la résidence habituelle » invoquée pour demander le congé bonifié est bien le territoire où se trouve le Centre des Intérêts Moraux et Matériels (CIMM) de l'agent.

Les dispositions relatives au congé bonifié des agents de la fonction publique d'Etat sont :

- Le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié, accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en CDI,
- l'arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond prévu pour la prise en charge du conjoint,
- la circulaire du 16 août 1978 concernant l'application du décret n° 78-399 du 20 mars 1978,
- la circulaire du 05 novembre 1980 relative à la notion de résidence habituelle (territoire européen de la France ou le département d'outre-mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé) rappelle qu'il appartient aux administrations gestionnaires d'apprécier en fonction de l'ensemble des données transmises si le CIMM de l'agent se situe bien là où celui-ci le déclare,
- la circulaire du 03 janvier 2007 de la DGAFP sur les conditions d'attribution des congés aux agents de la fonction publique précise que le principe est d'apprécier la vocation de l'agent demandeur à bénéficier du droit à congé bonifié sur la base d'un faisceau d'indices et non de le refuser en l'absence de tel ou tel critère,
- la circulaire du 2 août 2023 rappelle et précise les conditions d'examen de reconnaissance du centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) pour l'attribution des congés bonifiés et la détermination de la priorité légale d'affectation outre-mer.

Concernant le choix de la période de congé bonifié, il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 8 du décret du 20 mars 1978, « les personnels des établissements d'enseignement et des centres de formation scolaires ou universitaires doivent inclure la période de leur congé bonifié dans celle des vacances scolaires ou universitaires ». A cet égard, la date à partir de laquelle le départ en congé bonifié pourra être autorisé sera déterminée en fonction du calendrier des vacances scolaires 2025 et des nécessités de service appréciées par le chef d'établissement.

Le dépôt des dossiers **complets** de congés bonifiés 2026 (saison d'été, saison d'hiver) s'effectuera selon le calendrier suivant:

OPÉRATIONS	PREMIÈRE PÉRIODE (du 01.04 2026 au 31.10.2026)	DEUXIÈME PÉRIODE (du 01.11.2026 au 31.03.2027)
Date limite de dépôt des demandes de congé bonifié au Rectorat	24 Novembre 2025	20 avril 2026

Le dossier de demande de congé bonifié **complet (annexes 1, 2, 3 et pièces justificatives incluses)**, dûment complété et signé, devra parvenir sous couvert de la voie hiérarchique au **service gestionnaire/RH** auprès duquel l'agent est rattaché (DIPE – DPATSS – DEEP – DE ...), **par mail ou voie postale au plus tard le 24 novembre 2025 ou le 20 avril 2026 selon la période de congé sollicitée**. Ces dates sont impératives, en effet, tout retard risquerait de porter préjudice au bon déroulement des procédures conventionnelles passées entre le rectorat et le prestataire voyageur, et a fortiori aux agents concernés.

Il est à noter que le service gestionnaire/RH auprès duquel l'agent est rattaché est en charge de l'examen et de l'instruction de la demande. Il en juge par conséquent l'opportunité et la recevabilité. Il est également compétent s'agissant du traitement de l'indemnité de cherté de vie. Dès votre retour du congé bonifié, les billets d'avion originaux et cartes d'embarquement devront donc être retournés à votre service gestionnaire/RH.

Par ailleurs, les personnels susceptibles de bénéficier d'un congé bonifié devront impérativement se munir, ainsi que leur famille, de **pièces d'identité à jour durant la période de congé bonifié demandée**. De plus, les **noms et prénoms mentionnés sur les pièces d'identité devront correspondre à ceux figurant sur les dossiers de demandes de congés**.

Les présentes instructions s'adressent également aux personnels, Adjointes Techniques des Etablissements d'Enseignement (ATEE) non décentralisés et à ceux qui n'auraient pas encore exercé leur droit d'option. Les personnels ATEE détachés ou intégrés dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2020 sont invités à se rapprocher de leurs services gestionnaires afin de prendre connaissance des procédures en vigueur pour l'obtention d'un congé bonifié.

Remarques :

Pour toute demande comportant d'éventuels souhaits et/ou particularités (vols, moyen de transport, animaux, passager handicapé...), **il est impératif de préciser ces éléments dès la demande, sur l'annexe 3.**

Compte tenu des délais de procédure et des contraintes du calendrier budgétaire, les billets électroniques ne seront pas adressés aux agents concernés avant le mois d'avril ou mai 2026 (campagne été 2026).

Calendrier indicatif (campagne été 2026):

- Septembre/Octobre/Novembre 2025 : Instruction des demandes par les services gestionnaires/RH
- Décembre/Janvier 2025 : Traitement des dossiers par la DBF / Elaboration des budgets
- Février/Mars 2026 : Demande et traitement des devis par la DBF en relation avec le prestataire voyageur
- Avril/Mai 2026 : Envoi des billets électroniques par la DBF et le voyageur aux agents concernés

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

RECTORAT DE LYON – OFFRES D’EMPLOI SUR LE SITE REJOINDRE LES METIERS DE L’EDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE

BIR n°6 du 6 octobre 2025

Réf : DPATSS

Vous retrouverez ci-dessous deux offres d’emploi publiées par le rectorat de Lyon sur le site internet Rejoindre les métiers de l’éducation, du sport et de la recherche :

- Secrétaire général d’établissement – collègue A. GUICHARD (Veauce) (jusqu’au 17/10/25)

[Offre d'emploi Secrétaire général d'établissement – collègue A. GUICHARD \(Veauce\) du ministère de l'éducation nationale](#)

- Adjoint(e) à la cheffe de la division de l’élève (jusqu’au 30/10/25)

[Offre d'emploi Adjoint\(e\) à la cheffe de la division de l'élève du ministère de l'éducation nationale](#)

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE

MISSION PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU MAMC+ (MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLÉ)

BIR n°6 du 6 octobre 2025
Réf : DAAC

La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle recherche un professeur relais auprès du MAMC+ (Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole)

Profil :

Enseignant titulaire de leur poste dans un établissement public du 2nd degré dans l'académie de Lyon, doté d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le lundi 10 novembre 2025** à :

Monsieur Mathieu RASOLI, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

E-mail : daac@ac-lyon.fr

Les entretiens de recrutement auront lieu le **vendredi 21 novembre 2025** matin.

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)

MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE (MIN) DANS LE DOMAINE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DE LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

BIR n°6 du 6 octobre 2025

Réf : EAFC PM/LA/Septembre2025

Références : BO n° 23 du 8 juin 2023 - Circulaire du 1^{er} juin 2023 (NOR : MENE2314409C)

L'académie de Lyon propose 3 MIN pour l'année scolaire 2025-2026.

Ces trois modules s'inscrivent désormais dans le cadre des modules décentralisés à rayonnement national.

Le pilotage territorial de ces formations est assuré par l'EAFC de Lyon, dans le cadre de son plan académique de formation. Ces modules peuvent accueillir des personnels issus d'autres académies.

À noter : La Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) n'intervient plus dans la sélection des candidatures.

Conformément aux textes régissant le CAPPEI, les MIN sont ouverts en priorité aux enseignants spécialisés ayant obtenu le CAPPEI au cours des cinq dernières années, que ce soit par la voie de l'examen ou par la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP).

Le nombre de places est limité à 35 pour chaque MIN.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des modules d'initiative nationale validés par la DGESCO pour le plan 2025-2026, organisés dans notre académie et ouverts à candidature.

Modalités de candidature

Pour les personnels du premier degré (y compris ceux exerçant dans le second degré) : Veuillez contacter le service de formation de votre département :

- **Ain** : Service de la formation continue – ce.ia01-fc1@ac-lyon.fr
- **Loire** : Secrétariat école inclusive – ce.0420952g@ac-lyon.fr
- **Rhône** : DPE4 – dpe4-cb@ac-lyon.fr

Chaque candidature devra être validée par le supérieur hiérarchique sous l'autorité duquel le candidat exerce (IEN-ASH ou IEN-CCPD).

Pour les personnels du second degré : La candidature complète (annexes 2 et 3) doit être transmise par courriel uniquement à l'EAFC : eafc@ac-lyon.fr, au plus tard le **17 novembre 2025**, sous couvert du chef d'établissement.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'EAFC au : **04 72 80 66 70**